



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire**

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Révision du système de gestion de la sécurité et prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport traite d'une part de la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris un état actualisé de la mise en œuvre du nouveau système de niveaux de sécurité qui remplacera en janvier 2011 le système des phases de sécurité en place de longue date, et d'autre part d'une proposition de financement aux fins du renforcement de la sûreté et de la sécurité dans les lieux d'affectation à haut risque, fondée sur une analyse approfondie de la situation de l'Organisation (voir A/C.5/64/10).

Le chapitre I du rapport est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 139 de la résolution 64/243 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à la sûreté et à la sécurité pour l'exercice biennal 2010-2011.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 janvier 2011).

** A/65/150.



Le chapitre II est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la section VI de la résolution 64/245 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a souscrit aux conclusions et recommandations de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/C.5/64/SR.20 et Corr.1), relatives aux ressources additionnelles qui étaient nécessaires d'urgence pour améliorer la sécurité du personnel de l'ONU en Afghanistan et dans d'autres pays menacés. Les ressources nécessaires aux fins du renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) et des locaux qu'ils utilisent sont détaillées au chapitre II et les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au chapitre III.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies	3
A. Généralités	3
B. Révisions apportées à l'organisation générale des responsabilités	4
C. Le système de niveaux de sécurité.	5
D. Mise en œuvre du système de niveaux de sécurité.	6
E. Directives relatives au risque acceptable	7
II. Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 5, Opérations de maintien de la paix	8
A. Généralités	8
B. Ressources nécessaires	9
III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre.	11
Annexes	
I. Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies	12
II. Rôles et responsabilités des différents acteurs dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies	19
III. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.	32

I. Nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Généralités

1. Dans sa résolution 56/255, l'Assemblée générale avait noté avec préoccupation qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle et de responsabilité dans le domaine de la sécurité et demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet. Le Secrétaire général a présenté le cadre initial de responsabilité en matière de gestion de la sécurité pour 2002 (A/57/365), dont l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction dans sa résolution 57/155.

2. Le cadre a été révisé par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à sa réunion annuelle, en avril 2005, et inclus dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/61/531). Dans sa résolution 61/263, l'Assemblée générale a adopté l'actuel cadre de responsabilité.

3. Après l'attentat perpétré à Alger en 2007, le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, intitulé « Vers une culture de la sécurité et de la responsabilité » (communément appelé « Rapport Brahimi »)¹ a souligné la nécessité de réviser le cadre de responsabilité afin d'identifier les domaines dans lesquels des clarifications pourraient être nécessaires.

4. Au troisième trimestre 2008, sous la direction du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et de son Comité de haut niveau sur la gestion, le cadre de responsabilité a été abondamment révisé et actualisé par le Département de la sûreté et de la sécurité; il a ensuite été présenté au Groupe de coordination du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, en 2009. La nouvelle organisation des responsabilités a été affinée et soumise au Comité de haut niveau sur la gestion à sa session de septembre 2009, puis approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat début octobre 2009.

5. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé des mesures prises quant à deux aspects nouveaux du système de gestion de la sécurité de l'ONU suite à des recommandations formulées dans le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier.

6. En conséquence, dans son rapport A/64/7/Add.16, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 64/243, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

a) A pris note que l'organisation des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies avait été révisée et a indiqué qu'il comptait bien que la nouvelle organisation générale des responsabilités serait soumise dans les meilleurs délais à l'Assemblée générale (par. 14);

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/News/dh/infocus/terrorism/PanelOnSafetyReport.pdf.

b) A constaté qu'un nouveau dispositif de niveaux de sécurité axé sur le concept de la menace était à l'étude et avait été mis à l'essai, et a indiqué à cet égard qu'il se félicitait de cette démarche et attendait avec intérêt les résultats du projet pilote et les propositions du Département de la sûreté et de la sécurité qui s'ensuivraient (par. 15).

B. Révisions apportées à l'organisation générale des responsabilités

7. En conséquence, la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies :

a) Définit plus clairement les rôles et les responsabilités de tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, y compris ceux qui ne relevaient pas auparavant du cadre de responsabilité, comme les agents de sécurité locaux et le Groupe exécutif sur la sécurité (voir point h) ci-après);

b) Contient une disposition tendant, sans annuler la responsabilité incombant au gouvernement hôte de tenir ses obligations, à reconnaître que dans les cas où le personnel des Nations Unies travaille dans des zones d'insécurité qui exigent des mesures d'atténuation dépassant ce qu'on peut attendre du gouvernement hôte, les Nations Unies ont le devoir en tant qu'employeur de renforcer les capacités de ce dernier de s'acquitter de ses obligations et, le cas échéant, d'y suppléer;

c) Tient compte de l'évolution de l'environnement dans lequel le système de gestion de la sécurité des Nations Unies s'efforce de poursuivre ses activités en adoptant une approche axée sur le « comment rester » plutôt que sur le « quand partir »;

d) Reconnaît clairement que lorsque l'on accepte la responsabilité de la gestion de la sécurité et l'obligation de rendre des comptes, des décès et des accidents sont possibles, même si les efforts appropriés sont déployés et des mesures prises pour amener à un niveau acceptable les risques auxquels sont exposés le personnel, les locaux et les biens de l'Organisation;

e) Contient le mandat révisé du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, qui décrit les trois principes auxquels doit adhérer un système de gestion de la sécurité solide et cohérent;

f) Présente de manière détaillée le mécanisme de révision et de définition des politiques, procédures et pratiques en vigueur ou proposées en matière de gestion de la sécurité, ainsi que sa mise en œuvre;

g) Explicite la responsabilité du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité en matière de prise de décisions et la manière dont elle est conférée;

h) Fait référence à la création du Groupe exécutif de la sécurité (présidé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et dont les membres sont nommés par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination) et au rôle qu'il joue en conseillant, en encourageant et en facilitant la prise de décisions rapide par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité;

i) Souligne qu'en participant au système décentralisé de gestion de la sécurité, les responsables désignés sont accrédités par le Secrétaire général auprès des gouvernements hôtes et investis de l'autorité requise pour prendre des décisions dans les situations urgentes, s'agissant notamment du transfert ou de l'évacuation forcés du personnel;

j) Précise clairement qu'à l'instar des opérations de maintien de la paix intégrées, où le chef de la mission est le responsable désigné, les équipes de gestion de la sécurité peuvent également être dotées de chefs de composante, de bureau ou de section, choisis par le responsable désigné.

8. La nouvelle organisation générale des responsabilités fait l'objet de l'annexe I du présent rapport et les rôles et responsabilités des acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sont énoncés à l'annexe II.

C. Le système de niveaux de sécurité

9. Le fonctionnement efficace du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies dépend de l'existence des outils propres à étayer ce même système. L'un de ces outils est le modèle de gestion des risques sécuritaires fondé sur les évaluations des risques concernant le personnel, les locaux et les biens de l'Organisation. Le système actuel des niveaux d'alerte, bien que révisé plusieurs fois depuis sa mise en place en 1980 pour tenir compte des nouvelles réalités pratiques, est incompatible avec l'approche de la gestion des risques sécuritaires désormais en vigueur.

10. L'importance de la question a été soulignée dans le rapport du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, qui a préconisé le remplacement à titre prioritaire du système des niveaux d'alerte par un système dans lequel les mesures de sécurité concernant un pays ou une région sont déterminées sur la base de l'évaluation des risques sécuritaires. Cette recommandation a par la suite été examinée par un comité directeur du Comité de haut niveau sur la gestion sous l'égide du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

11. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été informé que le Département de la sûreté et de la sécurité pilotait un groupe de projet chargé d'élaborer un nouveau système de niveaux de sécurité et de mettre à l'essai de nouvelles directives relatives à la détermination du risque acceptable. Le Comité consultatif a indiqué qu'il attendait avec intérêt les résultats du projet pilote et les propositions qu'ils inspireraient (A/64/7/Add.16, par. 15).

12. Compte tenu de l'importance que revêtent ces propositions pour la gestion efficace du système de sécurité de l'Organisation, le présent rapport décrit les résultats du projet pilote et expose la position actuelle du Département de la sûreté et de la sécurité quant à la suite donnée.

13. Le groupe de projet, constitué de représentants des institutions spécialisées, fonds et programmes ainsi que des divers départements du Secrétariat, a commencé ses travaux en mai 2009, en passant d'abord en revue les méthodes d'évaluation des menaces, le nouveau processus d'évaluation des risques sécuritaires, le système de niveaux d'alerte en place et le nouveau cadre de responsabilités. Sur la base de cet

examen, le groupe a élaboré le système de niveaux de sécurité, qu'il a mis à l'essai au cours des mois suivants avec le concours des cellules de sécurité et des équipes de gestion de la sécurité de cinq pays et régions dont le choix avait été approuvé par le comité directeur du Comité de haut niveau sur la gestion (Colombie, Israël/Cisjordanie/Gaza, Kenya, Somalie et Soudan). Le groupe a de nouveau révisé le système pour tenir compte des suggestions émanant des pays.

14. Tous les acteurs ayant participé au projet pilote se sont ensuite vus demander de tester eux-mêmes le système de niveaux de sécurité sur un plus grand nombre de sites dans chaque pays et de faire part de leurs avis sur divers aspects du système en répondant à une enquête anonyme. Les résultats de cette dernière ont révélé une nette préférence pour le système de niveaux de sécurité plutôt que le système de niveaux d'alerte.

15. La méthode décrite plus haut a permis de recueillir les observations de groupes pluridisciplinaires à chaque étape de l'élaboration et de la mise à l'essai du système de niveaux de sécurité; le groupe a ainsi pu ajuster et affiner le nouveau modèle, en tenant compte de considérations concrètes très variées.

16. Le système de niveaux de sécurité est destiné à étayer le processus de gestion des risques sécuritaires à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Permettant de refléter précisément et de manière transparente les conditions de sécurité dans lesquelles opèrent les Nations Unies en fonction des menaces, il repose sur une évaluation structurée de la menace, assortie de catégories normalisées de menaces que l'on peut évaluer de manière uniforme à l'aide de variables normalisées. La même analyse technique peut ainsi être appliquée à toutes les évaluations du niveau de sécurité, partout dans le monde. Si les conditions de sécurité changent, l'évaluation structurée de la menace peut facilement être revue et un nouveau niveau être déterminé sur la base des données factuelles disponibles.

17. Outre la détermination du niveau de sécurité, la méthode structurée d'évaluation des menaces permet d'obtenir des informations utiles aux fins de l'évaluation des risques. Comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, c'est dans le contexte de l'évaluation des risques sécuritaires que sont déterminés les risques auxquels sont exposés le personnel, les locaux et les biens des Nations Unies du fait de menaces sur le terrain, et c'est sur cette évaluation que seront fondées les décisions relatives aux mesures à prendre en matière de sécurité. Là réside la différence avec le système actuel des phases de sécurité, dans lequel tout changement dans une phase entraîne automatiquement des mesures et des indemnités liées à la sécurité. Le système de niveaux de sécurité dissocie ces mesures. Les décisions prises sur la base de l'évaluation des risques sécuritaires (et non pas du système de niveaux de sécurité) autorisent une souplesse accrue et vont pleinement dans le sens de la nouvelle philosophie approuvée en avril 2009 par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, c'est-à-dire d'une conception passant du « quand partir » au « comment rester », destinée à faciliter la poursuite des mandats et activités du système des Nations Unies.

D. Mise en œuvre du système de niveaux de sécurité

18. Pour assurer le passage en toute efficacité du système de phases de sécurité au système de niveaux de sécurité, la date du 1^{er} janvier 2011 a été fixée afin de permettre la mise en œuvre du nouveau système selon trois phases :

a) Formation : entre mars et septembre 2010, tous les agents de sécurité et responsables de la sécurité relevant du système de gestion de la sécurité de l'Organisation suivront une formation sur le système de niveaux de sécurité et devront commencer à déterminer les niveaux de sécurité dans les pays où ils sont en poste. Pour ce qui est des pays où le Département de la sûreté et de la sécurité considère que la situation est complexe, une formation est actuellement dispensée à l'équipe de gestion de la sécurité et des séances d'information sont organisées à l'intention des responsables du gouvernement hôte, selon qu'il convient;

b) Préparation : au 30 octobre 2010, les niveaux de sécurité auront été établis dans tous les pays, ce qui permettra aux spécialistes de la sécurité et aux équipes de gestion de la sécurité de se familiariser avec le système de niveaux de sécurité dans le pays ou la région où ils sont affectés avant sa pleine mise en œuvre;

c) Validation : au 30 novembre 2011, le Département de la sûreté et de la sécurité aura validé tous les niveaux de sécurité.

19. Cette période de préparation permettra aussi au personnel d'être effectivement informé grâce à une campagne d'information menée à l'aide de brochures et d'affiches, d'une foire aux questions et de séances d'information organisées par les responsables et les agents de sécurité, pour s'assurer que le personnel comprend bien le nouveau système.

20. Comme tout nouveau système, le système des niveaux de sécurité pourra nécessiter de légers ajustements qui seront faits sur la base des observations formulées durant la période de préparation. Il s'agit néanmoins d'un grand pas en avant eu égard aux lacunes du système de phases de sécurité, au renforcement du système de gestion de la sécurité de l'Organisation et s'agissant aussi de faciliter la mise en œuvre efficiente et efficace des mandats, des opérations et des activités des organismes des Nations Unies.

E. Directives relatives au risque acceptable

21. Également à l'appui du paradigme « comment rester », et tous les risques ne pouvant être totalement éliminés, des directives relatives au risque acceptable ont été élaborées, qui décrivent comment les Nations Unies peuvent accepter des niveaux plus élevés de risque résiduel (tout risque subsistant après la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques), lorsqu'il est nécessaire d'exécuter des programmes cruciaux. Les directives fournissent ainsi une base permettant de mesurer les risques par rapport à l'importance du programme, et donnent acte aussi du fait que plus le risque résiduel est grand, plus le niveau de la collaboration et de la prise de décisions doit être élevé. Par exemple, le directeur exécutif de chaque organisation doit être associé, aux côtés du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, à la décision d'engager des programmes extrêmement importants dans des situations présentant un risque résiduel très élevé.

22. Le groupe de projet a mis à l'essai les directives relatives au risque acceptable en même temps que le système de niveaux de sécurité dans cinq pays. Si les observations des participants au projet pilote ont été très positives quant au modèle, on a constaté que les éléments de ce dernier qui consistaient à déterminer l'« importance relative du programme » exigeaient des définitions claires et la mise en place d'un cadre de décision précis. Le Comité de haut niveau sur la gestion a

donc chargé un groupe de travail de haut niveau d'examiner ces questions de plus près et de présenter ses conclusions au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination à sa session du printemps 2011.

II. Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 au titre du chapitre 5, Opérations de maintien de la paix

A. Généralités

23. Le 10 mars 2010, dans une déclaration faite à l'Assemblée générale durant la première partie de la reprise de sa soixante-quatrième session (voir A/C.5/64/SR.26), un représentant du Secrétaire général a présenté un état actualisé de la situation générale en matière de sécurité en Afghanistan et dans d'autres pays très menacés, sur lesquels le Secrétaire général avait appelé l'attention de l'Assemblée dans une lettre datée du 9 décembre 2009 (A/C.5/64/10), et dont le Secrétariat a constaté la détérioration. Il n'était toutefois pas encore en mesure de produire une proposition détaillée pour l'Afghanistan et d'autres pays où la situation est particulièrement dangereuse, n'ayant pas eu le temps d'étudier les options possibles pour améliorer la sécurité, et parce qu'il devait se concerter avec les institutions, fonds et programmes et obtenir leur accord sur les modalités de partage des coûts des services et installations dont le montant n'est pas suffisamment financé au moyen du budget ordinaire.

24. Depuis, les institutions, fonds et programmes présents en Afghanistan et au Pakistan, ainsi que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), ont continué d'investir en faveur de leurs besoins respectifs en matière de sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité a fourni un appui supplémentaire pour ce qui est de la fourniture de matériel de sécurité essentiel au Pakistan.

25. Les récents attentats au Pakistan incluent notamment l'incident survenu dans l'enceinte du Programme alimentaire mondial en octobre 2009 et l'attentat perpétré en janvier 2010 à Muzaffarbad, près du bureau du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Département de la sûreté et de la sécurité a constaté que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) était vulnérable et une évaluation de la sécurité a été menée dans son quartier général en vue d'identifier les lacunes et de recommander des mesures immédiates d'atténuation.

26. L'évaluation de la sécurité a conclu que, pour surmonter les obstacles actuels, il conviendrait de prendre des mesures de sécurité accrues consistant à améliorer immédiatement la sécurité physique des locaux du quartier général du Groupe d'observateurs et à mieux assurer la sécurité du personnel.

27. Les locaux actuels du quartier général de l'enclave diplomatique avaient été donnés à l'ONU par le gouvernement hôte en 1991. L'UNMOGIP est venu s'y installer le 1^{er} novembre 2007, quittant Rawalpindi en raison des dommages causés par le séisme survenu cette année-là. La présente proposition tient compte des améliorations déjà visées dans le budget-programme pour 2010-2011 et en envisage

d'autres, comme l'installation de murs pare-souffle, de blocs Hesco bastions, d'un éclairage de sécurité et de ressources physiques à la mesure de la menace à laquelle fait face le Groupe d'observateurs en termes de sécurité.

28. L'UNMOGIP compte sept postes avancés dans la partie du Cachemire administrée par le Gouvernement pakistanais, et a son quartier général à Islamabad. Quatre postes avancés se trouvent dans la partie du Cachemire administrée par le Gouvernement indien, deux postes de commandement arrière à Srinagar et un bureau de liaison à Delhi (les observateurs militaires et le personnel recruté dans le pays dans la partie indienne ne sont pas affectés par la situation en matière de sécurité qui règne au Pakistan). En outre, 26 fonctionnaires recrutés sur le plan international et 48 autres recrutés sur le plan national se trouvent au bureau d'Islamabad. Compte tenu de la périodicité du congé de détente, on estime qu'en moyenne 20 fonctionnaires recrutés sur le plan international se trouvent en permanence au bureau d'Islamabad, qui dispose également en permanence de 4 observateurs militaires, 7 autres étant présents durant la moitié de l'année (lorsque le quartier général de la Mission est basé à Islamabad); 18 observateurs militaires se trouvent dans les sept postes avancés au Pakistan et 15 dans les quatre postes avancés en Inde. L'organigramme du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan figure à l'annexe III.

29. Compte tenu de la rapide évolution des conditions de sécurité, la fluctuation des niveaux de menace pouvant dépendre d'un incident ou d'un propos malencontreux, il faut prendre immédiatement des décisions relatives à la sécurité dans les locaux de l'UNMOGIP. L'approche et les effectifs actuels ne le permettent pas. Des ressources additionnelles sont donc requises, comme indiqué ci-après.

B. Ressources nécessaires

Récapitulatif des ressources nécessaires pour l'UNMOGIP pour 2010-2011, par poste de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Postes</i>	<i>Crédit initialement ouvert</i>	<i>Variation</i>	<i>Montant estimatif</i>
Postes	9 314,5	147,7	9 462,2
Autres dépenses de personnel	3 093,8	–	3 093,8
Frais de voyage du personnel	1 012,8	–	1 012,8
Services contractuels	179,2	–	179,2
Frais généraux de fonctionnement	1 968,6	–	1 968,6
Frais de représentation	3,2	–	3,2
Fournitures et accessoires	1 097,8	–	1 097,8
Mobilier et matériel	860,2	615,0	1 475,2
Travaux d'amélioration des locaux	–	2 396,0	2 396,0
Total (montants nets après déduction des contributions du personnel)	17 530,1	3 158,7	20 688,8

30. Sur la base de la visite d'assistance que le Département de la sûreté et de la sécurité a effectuée auprès de l'UNMOGIP le 12 novembre 2009 et du rapport final en date du 6 février 2010, des besoins supplémentaires ont été recensés comme étant indispensables aux fins de la sécurité du personnel.

Postes (147 700 dollars)

31. Il faut renforcer les effectifs déjà en place afin d'améliorer la couverture des normes minimales de sécurité opérationnelle. Les postes qu'il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2011 sont les suivants : 1 poste de chef du Service de sécurité (P-4) et 1 poste d'assistant à la gestion des informations sur la sécurité recruté sur le plan national. Ces deux postes conféreront à la structure de gestion de la sécurité de la Mission le niveau de sécurité requis pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel conformément aux conclusions du Département de la sûreté et de la sécurité. Le Chef du Service de sécurité conseillera le Chef de l'UNMOGIP quant aux questions touchant la sécurité; travaillera en étroite relation avec les autorités locales pakistanaïses; et assurera la direction d'ensemble de toute une série de tâches sécuritaires nécessaires à l'appui à la mission. L'assistant à la gestion des informations sur la sécurité contribuera à la collecte et à la gestion des informations intéressant la sécurité.

Fournitures et accessoires (615 000 dollars)

32. Le crédit de 615 000 dollars inclut le coût de 3 véhicules blindés (420 000 dollars) et 130 casques et gilets pare-balles (195 000 dollars). L'un des véhicules blindés sera alloué à Islamabad et réservé à l'usage de la section de la sécurité, aux fins des opérations d'intervention et d'extraction rapide si le personnel de la mission a besoin d'assistance en cas d'incident de sécurité; le deuxième véhicule sera également alloué à Islamabad et réservé aux visites dans les postes avancés de l'UNMOGIP à Domel (160 km), Rawalakot (250 km), Kotli (230 km), Bhimber (260 km), Sialkot (277 km), Gilgit (750 km) et Skardu (990 km); le troisième véhicule, alloué à Srinagar, sera utilisé dans les situations de crise. Ces véhicules blindés sont essentiels pour réduire la vulnérabilité du personnel lors des déplacements sur les routes, en particulier dans les zones où peuvent être dissimulées des bombes d'accotement, ou qui sont exposées à des risques d'attentats. En outre, 130 nouveaux casques et gilets pare-balles sont nécessaires pour remplacer ceux dont dispose actuellement la mission, qui ne sont pas adaptés au niveau de menace accru.

Travaux d'amélioration des locaux (2 396 000 dollars)

33. Le crédit de 2 396 000 dollars inclut le coût du remplacement des murs extérieurs et de la toiture des modules préfabriqués par une structure extérieure plus durable (1 450 600 dollars); la construction d'une chambre forte de 12 mètres sur 8 et d'une façade en béton pour se prémunir contre l'utilisation de véhicules piégés (459 000 dollars); l'achat d'un dispositif anti-incendie (337 200 dollars); l'installation d'une porte de saillie (mur pare-souffle Hesco Bastion), la consolidation de l'entrée principale, un éclairage supplémentaire et l'installation d'un dispositif de contrôle biométrique de l'accès aux locaux (149 000 dollars).

III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

34. L'Assemblée générale est invitée à prendre note de la nouvelle organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

35. L'Assemblée générale est également invitée à :

a) Approuver la création de 2 nouveaux postes (1 poste P-4 et 1 poste d'agent local) au sein de l'UNMOGIP, à compter du 1^{er} janvier 2011 et au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

b) Décider d'ouvrir au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 un crédit d'un montant total de 3 181 100 dollars, représentant des augmentations au titre du chapitre 5 (3 158 700 dollars) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) (22 400 dollars), qui serait compensé par un montant équivalent au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

Mesures de sécurité interorganisations : organisation générale des responsabilités dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

A. Champ d'application

1. La responsabilité d'assurer la sécurité et la protection des membres du personnel des organismes des Nations Unies, de leurs ayants droit à charge et de leurs biens ainsi que des biens des organismes incombe au premier chef au gouvernement hôte. Cette responsabilité découle de la fonction normale et intrinsèque de tout gouvernement de maintenir l'ordre et de protéger les personnes et les biens placés sous sa juridiction. Dans le cas des organisations internationales et de leurs fonctionnaires, le gouvernement est considéré comme ayant une responsabilité particulière en vertu de la Charte des Nations Unies ou des accords conclus avec chaque organisation.

2. Sans préjudice de ce qui précède et sans non plus abroger la responsabilité qui incombe au gouvernement hôte d'assumer ses obligations, l'Organisation des Nations Unies est tenue, en tant qu'employeur, de renforcer les capacités du gouvernement hôte de s'acquitter de ses obligations et, le cas échéant, d'y suppléer lorsque le personnel des Nations Unies opère dans des zones où l'insécurité exige la mise en œuvre de mesures d'atténuation qui dépassent ce que l'on peut raisonnablement attendre du gouvernement hôte; cette organisation des responsabilités précise les attributions et les responsabilités revenant aux fonctionnaires et au personnel des Nations Unies eu égard à de telles mesures.

3. À cet égard, le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, s'agissant de s'employer à organiser et conduire des opérations dans des environnements peu sûrs et instables, adopte le principe du « comment rester », par opposition au « quand partir » en tant que principe fondamental de son approche.

4. En acceptant la responsabilité de la gestion de la sécurité et l'obligation de rendre des comptes, l'ONU a conscience que des décès et des accidents sont possibles, même si les efforts appropriés sont déployés et des mesures prises pour amener à un niveau acceptable les risques auxquels sont exposés son personnel, ses locaux et ses biens.

B. Exposé de la mission

5. Le système de gestion de la sécurité a pour vocation de permettre la bonne exécution des activités de l'ONU, tout en assurant la sécurité, la sûreté et le bien-être du personnel et la sécurité des locaux et des biens.

6. Pour atteindre cet objectif, toutes les organisations doivent mettre en place un système de gestion de la sécurité solide et cohérent et adhérer aux trois principes suivants :

- a) La détermination du risque acceptable;

b) L'allocation de ressources suffisantes et durables aux fins de la gestion des risques auxquels sont exposés les fonctionnaires et les personnes à leur charge, ainsi que les locaux et les biens;

c) L'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de procédures de sécurité.

C. Mécanisme de gouvernance

7. La gouvernance du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies repose sur les éléments suivants :

a) Le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, constitué des hauts responsables qui supervisent les fonctions « sécurité » de chaque organisation membre du système de gestion de la sécurité, examine les politiques, procédures et pratiques en vigueur relatives au système et celles qui sont proposées, ainsi que leur mise en œuvre, et formule à leur sujet des recommandations à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion;

b) Un examen détaillé des politiques et des questions relatives aux ressources intéressant l'ensemble du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité de haut niveau sur la gestion; ce dernier examine les recommandations formulées par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et soit se prononce à leur sujet directement, soit recommande leur adoption et leur application au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui est présidé par le Secrétaire général.

D. Acteurs au sein du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

Secrétaire général

8. Aux termes de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation; il remplit toutes les fonctions dont il est chargé par les principaux organes en vertu de l'Article 98. Le Secrétaire général est donc responsable devant les États Membres du bon fonctionnement et de la bonne administration de l'Organisation et de l'application de ses programmes, notamment, dans le présent contexte, de la sûreté et de la sécurité en général du personnel ainsi que des locaux et des biens de l'Organisation, au Siège et dans les bureaux hors Siège. Le Secrétaire général peut déléguer des pouvoirs aux divers secrétaires généraux adjoints qui, à leur tour, lui rendent individuellement des comptes.

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

9. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité est nommé par le Secrétaire général, auquel il rend des comptes. Sa nomination est consignée par écrit. Le Secrétaire général délègue au Secrétaire général adjoint l'autorité nécessaire à la prise de décisions d'ordre administratif concernant la direction et le contrôle du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et la

sûreté et la sécurité du personnel civil ainsi que des locaux et biens dans les villes sièges et les bureaux hors siège. Il représente le Secrétaire général pour toutes les questions relatives à la sécurité et exerce les fonctions de président du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Il est responsable de l'élaboration des politiques, pratiques et procédures en matière de sécurité applicables dans le système des Nations Unies partout dans le monde et doit, en coordination avec toutes les organisations du système, en garantir l'application et le respect, en apportant un soutien approprié; il est également chargé de rédiger les rapports du Secrétaire général sur les questions de sécurité et de conseiller le Secrétaire général dans tous les domaines relatifs à la sécurité et à la sûreté du personnel des organismes du système des Nations Unies.

Groupe exécutif sur la sécurité

10. Les membres du Groupe exécutif sur la sécurité sont nommés par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. Il leur incombe, si le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité le leur demande, et conformément au mandat du Groupe exécutif, de dispenser des conseils et d'appuyer et faciliter la prise de décisions rapide et l'attribution des responsabilités incombant à ce dernier. Les membres du Groupe exécutif sur la sécurité prêtent leur concours au Secrétaire général adjoint pour l'aider à s'acquitter de son mandat, qui est d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les membres du personnel des organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge, de leurs locaux et de leurs biens.

Chefs de secrétariat des institutions du système des Nations Unies^a

11. Les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies sont responsables devant le Secrétaire général, auquel ils rendent compte, de la réalisation dans leurs organisations respectives de l'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Sans préjudice de leur responsabilité envers leurs propres organes exécutifs et législatifs, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations participant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies reconnaissent l'autorité du Secrétaire général et son rôle dans la coordination de toutes les questions ayant trait à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies et s'engagent à faire en sorte que l'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies soit atteint.

Hauts responsables de la sécurité ou agents de liaison du Siège pour les questions de sécurité

12. Les chefs de secrétariat désignent un haut responsable de la sécurité ou un agent de liaison du siège pour les questions de sécurité qui est chargé de coordonner les fonctions courantes de sûreté et de sécurité au sein de leur organisation et de fournir au haut responsable et tous les acteurs pertinents des conseils, des orientations et une assistance technique.

^a À savoir : les principales unités organisationnelles du Secrétariat dont les directeurs rendent directement compte au Secrétaire général; d'autres organes subsidiaires ou relatifs aux Nations Unies, tels que les fonds, organismes et programmes et les organisations participant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies.

Responsables désignés

13. Dans chaque pays ou zone désignée où l'ONU est présente, le plus haut fonctionnaire est normalement nommé responsable de la sécurité, et accrédité auprès du gouvernement hôte, au moyen d'une note écrite émanant du Secrétaire général. Le responsable désigné pour la sécurité rend compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité; il est responsable de la sécurité du personnel des Nations Unies, de ses locaux et de ses biens, dans tout le pays ou dans la zone désignée^b. Le Secrétaire général délègue au responsable désigné l'autorité requise pour prendre des décisions dans les situations urgentes, y compris, mais pas seulement, le déplacement ou l'évacuation forcés du personnel. Cette autorité et les décisions prises en conséquence restent soumises à l'autorité et à l'examen du Secrétaire général adjoint à la sécurité et à la sûreté. Le responsable désigné doit veiller à ce que l'objectif du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies soit atteint dans le pays ou la zone où il est affecté.

Représentants des organisations participant au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

14. Les représentants des organisations du système des Nations Unies au niveau des pays qui participent au système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies sont responsables devant le Secrétaire général, par l'intermédiaire de leurs chefs de secrétariat respectifs, ou devant les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, selon qu'il convient, pour toutes les questions touchant à la sécurité de leur personnel au lieu d'affectation.

Équipe chargée de la sécurité

15. L'équipe chargée de la sécurité se compose normalement du responsable désigné, qui la préside, du chef du secrétariat de chaque organisme des Nations Unies présent au lieu d'affectation et du conseiller en chef ou du responsable en matière de sécurité. L'équipe conseille le responsable désigné pour toutes les questions de sécurité.

16. Dans les missions de maintien de la paix, où le chef de mission fait fonction de responsable désigné, l'équipe chargée de la sécurité peut aussi inclure des chefs de composante, de bureau ou de section, comme spécifié par le responsable désigné. Les chefs des composantes militaires et de police des missions de maintien de la paix sont toujours membres de l'équipe chargée de la sécurité.

17. Il incombe aux membres de l'équipe de prêter leur concours au responsable désigné pour l'aider à s'acquitter de son mandat s'agissant d'assurer la protection et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, de leurs locaux et de leurs biens.

^b Les chefs de secrétariat élus des organismes spécialisés qui sont désignés responsables continuent de rendre des comptes à leurs organismes directeurs respectifs et de s'acquitter de leurs fonctions de responsables désignés sur la base d'arrangements bilatéraux convenus avec le Département de la sûreté et de la sécurité.

Coordonnateurs de secteur

18. Les coordonnateurs de secteur sont des fonctionnaires nommés par le responsable désigné au moyen d'une note écrite, en consultation avec l'équipe chargée de la sécurité, dans les zones éloignées de la capitale ou exposées à des risques particuliers dans des pays ayant une grande superficie; ils sont chargés de coordonner les arrangements en matière de sécurité et de veiller à ce qu'ils soient appliqués à tous les membres du personnel, aux locaux et aux biens dans leur secteur de responsabilité. Les coordonnateurs de secteur rendent compte de leurs activités en matière de sécurité au responsable désigné, conformément à leurs mandats respectifs.

Conseiller en chef en matière de sécurité/conseiller pour les questions de sécurité

19. Le conseiller en chef en matière de sécurité/conseiller pour les questions de sécurité est un fonctionnaire désigné par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité pour conseiller le responsable désigné et l'équipe chargée de la sécurité dans leurs fonctions relatives à la sécurité. Le conseiller en chef en matière de sécurité/conseiller pour les questions de sécurité fait rapport au responsable désigné et se tient en contact pour les questions techniques avec le Département de la sûreté et de la sécurité. Dans les pays où est également nommé un conseiller adjoint en matière de sécurité, ces dispositions s'appliquent aussi à ce dernier.

Chef du service de la sécurité

20. Dans certains pays où sont déployées des missions de maintien de la paix et dont le chef est le responsable désigné pour le pays ou la région, il se peut qu'aucun spécialiste de la sécurité nommé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité ne soit en poste. Dans ces circonstances, le chef du service de la sécurité de la mission fera office de conseiller en matière de sécurité et assumera les responsabilités correspondantes.

Coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain

21. En l'absence d'un conseiller en chef en matière de sécurité/conseiller pour les questions de sécurité, le responsable désigné nommera, en consultation avec le Département de la sûreté et de la sécurité et l'organisation employant le fonctionnaire, un fonctionnaire recruté sur le plan international qui fera office de coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain pour l'équipe chargée de la sécurité. Les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain rendent compte au responsable désigné, conformément à leurs mandats respectifs.

Autres membres du personnel de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité

22. Le personnel du Département de la sûreté et de la sécurité au Siège et sur le terrain prête son concours au responsable désigné et aux organismes, fonds, programmes et organisations du système des Nations Unies, et rend compte au Secrétaire général adjoint conformément aux dispositions du cadre interne de responsabilité du Département de la sûreté et de la sécurité.

Agents de sécurité des différents organismes

23. Les agents de sécurité des différents organismes sont des spécialistes recrutés par chacun des différents organismes des Nations Unies pour conseiller son représentant dans le pays à propos de questions spécifiques ayant trait à ses propres activités dans le lieu d'affectation. Les agents de sécurité des différents organismes rendent compte à leur organisme respectif, et sont dans le même temps responsables de l'appui au responsable désigné sous la coordination du conseiller ou du conseiller en chef en matière de sécurité.

24. En l'absence du conseiller ou du conseiller en chef en matière de sécurité, l'agent de sécurité de l'organisme assume les fonctions de ce dernier par intérim pour une période dont la durée est déterminée, selon les besoins et les exigences. Cette délégation de pouvoir est confirmée par écrit par le responsable désigné et inclut le mandat du conseiller en chef en matière de sécurité pour des raisons de responsabilité.

Assistants locaux chargé de la sécurité

25. Les assistants locaux chargés de la sécurité sont recrutés au niveau local par le Département de la sûreté et de la sécurité, un organisme, un fonds ou un programme, ou par les missions dirigées ou appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix.

26. Sous la supervision immédiate du spécialiste de la sécurité concerné, l'assistant local chargé de la sécurité contribue à l'élaboration des évaluations des risques pour la sécurité, des normes minimales de sécurité opérationnelle, des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et des plans de circonstance, et surveille la mise en œuvre des politiques et procédures de sécurité ainsi que tous les aspects liés à la sûreté et à la sécurité du personnel, des locaux et des biens. Il importe de noter que les assistants locaux chargés de la sécurité assument la responsabilité de la sûreté et de la sécurité conformément au cadre de responsabilité.

Gardes

27. Les gardes sont nommés par le responsable désigné, en consultation avec l'équipe chargée de la sécurité. Leur nomination est consignée par écrit. Les gardes rendent compte de leurs activités en matière de sécurité au responsable désigné/coordonnateur de secteur, quel que soit l'organisme qui les emploie.

Membres du personnel des organisations du système des Nations Unies

28. Tous les membres du personnel des organismes des Nations Unies sont responsables de leur propre sécurité, quel que soit leur lieu d'affectation. Tous, quel que soit leur rang ou leur grade, doivent appliquer et respecter les politiques, directives, plans et procédures du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies et de leurs organisations.

E. Conclusion

29. Le présent aperçu de l'organisation générale des responsabilités donne des indications claires concernant les moyens d'assurer la conduite des activités des organismes des Nations Unies, tout en garantissant la sûreté, la sécurité et le bien-être du personnel, et la sûreté et la sécurité des locaux et des biens. Cet objectif peut être atteint en veillant à ce que tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies disposent de moyens suffisants, reçoivent une formation appropriée et aient pleinement conscience de leur rôle et de leurs responsabilités.

30. Les rôles et les responsabilités de tous les acteurs du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, dont ils seront tenus comptables, sont décrits à l'annexe II.

Annexe II

Rôles et responsabilités des différents acteurs dans le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies

Secrétaire général

1. Le Secrétaire général assume la responsabilité générale de la sûreté et de la sécurité du personnel, des locaux et des biens des organismes des Nations Unies dans les villes sièges et sur le terrain.

Secrétaire général adjoint à la sûreté et la sécurité

2. Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et la sécurité :

a) Conseille le Secrétaire général sur toutes les questions relatives à la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens du système des Nations Unies;

b) Représente le Secrétaire général pour toutes les questions liées à la sécurité;

c) Dirige et gère le Département de la sûreté et la sécurité;

d) Préside le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité;

e) Établit et publie un cadre interne d'organisation générale des responsabilités précisant les rôles et responsabilités individuels en matière de sûreté et de sécurité dans son département;

f) Supervise à l'échelle mondiale l'élaboration des politiques, des pratiques et des procédures de sécurité du système des Nations Unies;

g) Assure la coordination avec les autres organismes des Nations Unies pour veiller à ce que les aspects relatifs à la sécurité de leurs activités soient mis en œuvre, pris en compte et soutenus;

h) Établit à l'intention du Secrétaire général des rapports sur toutes les questions liées à la sécurité;

i) En cas de besoin, dirige les interventions des organisations en matière de gestion des crises.

Groupe exécutif pour la sécurité

3. Sur la demande du Secrétaire général adjoint à la sûreté et la sécurité, ou sur la demande de l'un quelconque de ses membres, le Groupe exécutif pour la sécurité :

a) Conseille le Secrétaire général adjoint dans les situations où une décision rapide s'impose pour éviter des pertes en vies humaines ou en cas d'impasse au niveau de l'équipe de gestion de la sécurité;

b) Rencontre le Secrétaire général, à la demande de celui-ci, ou s'entretient avec lui par téléphone ou par d'autres moyens lorsque la situation ne permet pas d'organiser une réunion;

c) Apporte au Secrétaire général adjoint un appui pour la mise en œuvre des décisions prises en consultation avec le Groupe.

Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies^a

4. Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies :

a) Mettent en œuvre dans tous les programmes la stratégie « Pas de programme sans sécurité ni de sécurité et sans ressources »;

b) Veillent à ce que la sûreté et la sécurité soient des composantes de base de tous les programmes et activités, et que les évaluations des risques de sécurité soient prises en considération et bénéficient de la priorité voulue dès le démarrage des processus de planification;

c) Établissent et publient un cadre informel d'organisation générale des responsabilités précisant les rôles et responsabilités individuels en matière de sûreté et de sécurité pour leurs organisations respectives;

d) Veillent à ce que tous les cadres et autres agents travaillant sous leurs ordres non seulement apportent leur appui au Secrétaire général mais également assument la responsabilité qui leur incombe de veiller au respect des règles du système de gestion de la sécurité des Nations Unies;

e) Demeurent en étroite liaison avec le Secrétaire général adjoint pour veiller à ce qu'il y ait une approche cohérente de la sécurité à l'échelle du système;

f) Sont collectivement tenus d'œuvrer ensemble au bon fonctionnement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies et de contribuer à son perfectionnement;

g) S'emploient, dans toutes les enceintes disponibles, à faire en sorte que les États Membres assurent la sécurité et la sûreté des personnels, des locaux et des biens du système des Nations Unies, ne tolèrent la commission d'aucun crime à l'encontre de ces personnels, locaux et biens et veillent à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice;

h) Ont un « devoir de protection » qui leur impose de veiller à ce que les employés de leurs organisations respectives et leurs ayants droit à charge ne soient pas exposés à des risques inacceptables et que toutes les mesures soient prises pour atténuer ces risques;

i) Désignent au siège de leurs organisations respectives un administrateur hors classe chargé de la gestion de la sécurité et/ou un coordonnateur pour les questions de sécurité;

j) Reconnaissent et récompensent les bons résultats en matière de gestion de la sécurité en incluant la sécurité dans les définitions d'emploi et dans les notes professionnelles et règlent les cas de non-conformité à tous les niveaux de l'organisation;

^a Ces organismes sont : les principales unités organisationnelles du Secrétariat dont les directeurs rendent directement compte au Secrétaire général; d'autres organes subsidiaires ou apparentés (fonds, organismes et programmes) de l'ONU; et les autres organisations participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

k) En cas de besoin, répondent aux préoccupations spécifiques des femmes en matière de sécurité.

Administrateur hors classe chargé de la gestion de la sécurité et/ou coordonnateur pour les questions de sécurité au siège des organisations

5. L'administrateur hors classe chargé de la gestion de la sécurité et/ou coordonnateur pour les questions administratives et budgétaires :

a) Conseille le chef de secrétariat et ses proches collaborateurs sur les questions de sécurité et les tient au courant des problèmes de gestion de la sécurité;

b) Veille à ce que les représentants de son organisation soient conscients du fait qu'ils doivent participer pleinement aux travaux de l'équipe de gestion de la sécurité, le cas échéant;

c) Apporte une aide ou un appui à la mobilisation des ressources en vue d'aider les bureaux hors siège à appliquer les mesures de sécurité requises;

d) Fait partie du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et d'autres instances de haut niveau;

e) Agit en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et les autres membres du Réseau, et aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités;

f) Fournit aux représentants de son organisation des conseils pour la mise en œuvre des politiques et procédures de sécurité en vigueur;

g) Veille à ce que tous les membres du personnel de son organisation et leurs ayants droit à charge soient au courant des formations à la sécurité requises et facilite l'organisation de stages et de réunions d'information sur la sécurité;

h) Diffuse l'information et les matériels pédagogiques traitant des questions de sécurité;

i) Surveille la conformité aux politiques, pratiques et procédures de sécurité et fait rapport à ce sujet.

Responsable désigné

6. Le responsable désigné :

a) Applique les dispositions détaillées énoncées dans les politiques et procédures de sécurité des Nations Unies et établit et met en application les plans requis pour le lieu d'affectation considéré, en vue de maintenir la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies;

b) Dialogue avec les autorités du pays hôte pour faire en sorte que celui-ci assume toutes ses responsabilités concernant la sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies;

c) Applique le principe de la gestion des risques de sécurité à toutes les activités et opérations des Nations Unies;

d) Gère et dirige toutes les activités ayant trait à la sécurité dans le lieu d'affectation considéré;

- e) Recommande au Secrétaire général adjoint des personnes pouvant faire office de responsable désigné par intérim. Il s'agit en l'occurrence du chef de l'organisme, du fonds, du programme ou de l'organisation concernés;
- f) Tient le Secrétaire général informé, par l'entremise du Secrétaire général adjoint, de tous les faits nouveaux survenant dans le pays qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la sûreté et la sécurité dans le système des Nations Unies;
- g) Informe le Secrétaire général adjoint de toute question opérationnelle ayant des effets sur la sûreté et la sécurité;
- h) Applique toute disposition prise par le Secrétaire général à l'appui des mesures adoptées par le gouvernement du pays hôte pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, et assure la liaison avec ledit gouvernement pour les questions y relatives;
- i) Collabore sur les questions de sûreté et de sécurité avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui sont les partenaires opérationnels du système des Nations Unies, conformément aux directives officielles;
- j) Préside l'équipe de gestion de la sécurité et transmet le procès-verbal de ses réunions au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU;
- k) Tient les membres de l'équipe de gestion de la sécurité, ainsi que les hauts responsables de toutes les organisations présentes au lieu d'affectation considéré (le cas échéant), pleinement informés sur toutes les questions relatives à la sécurité et les mesures prises dans le pays;
- l) Associe à la gestion de la sécurité dans le lieu d'affectation les membres du personnel des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant signé un mémorandum d'accord, et leurs ayants droit à charge;
- m) Met en place un système de communication pleinement intégré et opérationnel pour la gestion de la sécurité;
- n) En consultation avec l'équipe de gestion de la sécurité, nomme les coordonnateurs de secteur (sécurité) et les gardes, vérifie qu'ils ont été convenablement formés et équipés et fournit à l'organisme auquel ils appartiennent des informations en vue de l'évaluation de leurs résultats;
- o) Établit des dispositions spéciales, convenues avec les autres organismes, en vue de l'évacuation du personnel recruté sur le plan international, ainsi qu'un plan interne de réinstallation du personnel recruté localement;
- p) Dans les situations d'urgence où il n'est pas possible d'entrer en communication avec le Secrétaire général adjoint, fait de son mieux pour déterminer s'il y a lieu de procéder à des réinstallations ou des évacuations et rend compte immédiatement au Secrétaire général, par l'entremise du Secrétaire général adjoint;
- q) Fournit à tous les membres du personnel des Nations Unies et à leurs ayants droit à charge des informations sur les mesures précises qu'ils doivent prendre au regard du plan de sécurité, et veille à ce que toutes ces personnes reçoivent une formation suffisante et adaptée en matière de sécurité;

r) Fournit tous les rapports requis au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, comme stipulé dans le Manuel de sécurité des Nations Unies et dans d'autres directives du Secrétaire général adjoint;

s) Prend les mesures qui s'imposent lorsqu'un cas de non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité des Nations Unies est porté à son attention, y compris en renvoyant l'affaire à l'organisation concernée, et signale au Secrétaire général adjoint les situations de non-conformité graves;

t) Répond aux préoccupations spécifiques des femmes en matière de sécurité, le cas échéant;

u) Nomme, le cas échéant et en consultation avec l'organisme employeur, un coordonnateur pour les questions de sécurité dans le pays et veille à ce que celui-ci bénéficie de la formation nécessaire pour s'acquitter de sa mission.

Représentant d'un organisme participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies

7. Le représentant d'un organisme participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies :

a) Applique les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité des employés de son organisation et de leurs ayants droit à charge au lieu d'affectation considéré;

b) Veille à ce que la sûreté et la sécurité soient une composante de base de ses programmes dans le pays et bénéficient d'un financement approprié;

c) Consulte et aide le responsable désigné pour toutes les questions concernant la sécurité et l'application et l'actualisation du plan de sécurité, conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (normes MOSS) et aux Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile (normes MORSS);

d) Fait partie de l'équipe de gestion de la sécurité;

e) Avise le responsable désigné, le conseiller en chef pour la sécurité et le coordonnateur pour les questions de sécurité au siège des préoccupations particulières de son organisation en matière de sécurité;

f) Veille au respect plein et entier de toutes les instructions relatives à la sécurité par les membres de son personnel et leurs ayants droit à charge;

g) Prend les mesures qui s'imposent en cas de non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité et avise le responsable désigné des mesures prises;

h) S'assure que les activités de son organisation sont compatibles avec la gestion des risques pour le personnel, les locaux et les biens;

i) Fournit régulièrement au responsable désigné des listes actualisées de tous les membres du personnel de son organisation et de leurs ayants droit à charge se trouvant dans le pays;

- j) Aise systématiquement le responsable désigné de la situation et des déplacements des membres de son personnel et de leurs ayants droit à charge, conformément aux procédures en vigueur dans le lieu d'affectation;
- k) Signale tous les incidents liés à la sécurité au responsable désigné et au coordonnateur pour les questions de sécurité au siège de son organisation;
- l) Signale tous les ayants droit à charge de membres du personnel recruté sur le plan international en poste dans d'autres lieux d'affectation afin qu'ils bénéficient des mêmes mesures de sécurité que les ayants droit à charge de membres du personnel international en poste dans le lieu d'affectation considéré;
- m) Veille à ce que des dispositions soient prises à l'intention des organisations intergouvernementales et non gouvernementales agissant comme partenaires opérationnels des organismes des Nations Unies concernés;
- n) Veille à ce que tous les déplacements de personnel s'effectuent conformément aux règles et procédures en vigueur dans le système des Nations Unies;
- o) Dote le personnel de son organisation du matériel de sûreté et de sécurité requis conformément aux normes MOSS et s'assure qu'il a été formé à son utilisation;
- p) Exige du personnel de son organisation qu'il participe aux stages et réunions appropriés de sensibilisation aux questions de sécurité;
- q) Participe à toutes les activités de formation à la sécurité destinées aux membres de l'équipe de gestion de la sécurité;
- r) Coordonne les activités du personnel de sécurité de son organisation, le cas échéant, avec le responsable désigné.

Équipe de gestion de la sécurité

8. L'équipe de gestion de la sécurité :

- a) Apporte collectivement conseil et soutien au responsable désigné;
- b) Se réunit régulièrement pour examiner la situation qui prévaut dans le pays et s'assure que la sécurité est gérée efficacement dans tous les lieux où se trouvent des personnes employées par le système des Nations Unies;
- c) Veille à ce que des plans effectifs et efficaces de gestion de la sécurité et des imprévus soient mis en place, tenus à jour et appliqués dans tous les points du pays où se trouvent des personnes employées par le système des Nations Unies et leurs ayants droit à charge;
- d) Veille à ce que les listes des membres du personnel et de leurs ayants droit à charge soient à jour;
- e) Veille à ce que tous les coordonnateurs de secteur (sécurité) et gardes soient formés, équipés et aptes à s'acquitter de leurs responsabilités;
- f) Établit des normes MOSS et MORSS à partir d'une évaluation crédible des risques de sécurité dans tous les points du pays où se trouvent des personnes employées par le système des Nations Unies et leurs ayants droit à charge, y compris la surveillance de l'application et du respect de ces normes;

g) Veille à ce que des ressources soient disponibles pour appliquer toutes les mesures approuvées;

h) Fournit des informations pour la notation des agents de sécurité hors classe employés par les organismes des Nations Unies ayant du personnel dans le pays, le cas échéant;

i) Répond aux préoccupations spécifiques des femmes en matière de sécurité, le cas échéant.

Coordonnateur de secteur (sécurité)

9. Le coordonnateur de secteur :

a) Sous l'autorité du responsable désigné, coordonne et contrôle les dispositions en matière de sécurité pour les opérations qui se déroulent dans son secteur;

b) Nomme les gardes/relais pour son secteur;

c) Élabore et tient à jour des plans de sécurité propres à son secteur;

d) Tient à jour des listes des personnes employées par les organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge qui les accompagnent;

e) Coordonne l'application des normes MOSS à partir d'une évaluation à jour des risques en matière de sécurité établie par un conseiller pour la sécurité;

f) Tient le responsable désigné systématiquement informé des incidents ou faits nouveaux qui se produisent dans son secteur et qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité des membres du personnel des organismes du système des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge;

g) Convoque les réunions de l'équipe de gestion de la sécurité du secteur;

h) Gère le système d'habilitation de sécurité pour le secteur.

Conseiller en chef pour la sécurité ou conseiller pour la sécurité^b

10. Le conseiller en chef pour la sécurité ou le conseiller pour la sécurité :

a) Fait office de conseiller principal auprès du responsable désigné et de l'équipe de gestion de la sécurité pour assurer sous tous leurs aspects la gestion de la sécurité, la planification préalable aux crises et la prévention dans son lieu d'affectation, ainsi que dans l'exercice de ses fonctions concernant la sécurité des membres du personnel des Nations Unies, de leurs ayants droit à charge et de leurs biens;

b) Participe à la planification opérationnelle par des contributions relatives à la sécurité;

c) Coopère étroitement sur les questions de sécurité avec les représentants des organisations au niveau du pays et avec tous les autres responsables

^b Ces deux titres désignent un administrateur hors classe chargé de la sécurité qui appuie directement le responsable désigné. En l'absence d'un conseiller en chef pour la sécurité ou d'un conseiller pour la sécurité, ces expressions sont équivalentes aux titres de « chef du service de sécurité » et de « chef des services de sécurité et de sûreté ».

d'organismes des Nations Unies présents au lieu d'affectation pour assurer le mieux possible la gestion de la sécurité;

- d) Gère le service de sécurité : personnel, finances, budget et logistique;
- e) Apporte une assistance aux opérations de sécurité menées par les organisations, sur leur demande;
- f) Constitue et préside une cellule de coordination de la sécurité dans les cas où il y a aussi dans le lieu d'affectation considéré des agents de sécurité de différents organismes des Nations Unies, afin que tous les agents de sécurité en poste au même lieu d'affectation travaillent ensemble pour renforcer la gestion de la sécurité;
- g) Établi des comptes rendus appropriés des réunions de la cellule de coordination de la sécurité;
- h) Entretient de bonnes relations avec les organismes de sécurité nationaux, en vue d'obtenir que les membres du personnel des Nations Unies, leurs ayants droit à charge et leurs biens bénéficient de la meilleure protection possible;
- i) Fait partie de l'équipe de gestion de la sécurité au niveau du pays;
- j) Procède à des évaluations des risques de sécurité concernant tous les points du pays où se trouvent des membres du personnel d'organismes des Nations Unies et leurs ayants droit à charge et facilite l'application des mesures d'atténuation recommandées;
- k) Établit et actualise le plan de sécurité propre aux pays, les plans applicables en cas d'imprévu et les listes de sécurité des personnes employées par des organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge;
- l) Établit et actualise des plans à jour, pratiques et réalisables de réinstallation ou d'évacuation vers un secteur sûr;
- m) Veille à ce qu'il y ait un système de communication efficace et opérationnel pour les besoins de la sécurité et les situations d'urgence;
- n) Met en place un système d'information de toutes les personnes employées par les organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge lors de leur arrivée au lieu d'affectation, et leur dispense sur place la formation à la sécurité nécessaire compte tenu de l'évolution de la situation à cet égard et en s'assurant qu'ils sont informés des questions qui ont trait à leur sécurité;
- o) Tient à jour, à l'intention des personnes employées par les organismes des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge, des instructions relatives aux précautions qu'ils doivent prendre en ce qui concerne l'application du plan de sécurité, en leur fournissant notamment une liste exhaustive des fournitures d'urgence qu'ils doivent avoir sous la main et des orientations sur la conduite à suivre dans les situations d'urgence, y compris les catastrophes naturelles et les crises politiques;
- p) Signale tous les cas où des personnes employées par des organismes des Nations Unies et/ou leurs ayants droit à charge ont été victimes d'un crime;
- q) Procède à des enquêtes de sécurité sur les zones d'habitation et les locaux;

- r) Assure le niveau approprié de confidentialité concernant les questions relatives à la sécurité;
- s) Fournit conseils et assistance au responsable désigné et à l'équipe de gestion de la sécurité pour l'élaboration et l'application des normes MOSS et MORSS;
- t) Établit des communications régulières avec son bureau régional et soumet, dans les délais impartis, tous les rapports obligatoires au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU;
- u) Signale au responsable désigné et aux représentants concernés des organisations tous les cas de non-respect des politiques, pratiques et procédures de sécurité.

Coordonnateur pour les questions de sécurité (dans les pays où il n'y a pas d'administrateur responsable de la sécurité)

11. Le coordonnateur :

- a) Gère les questions relatives à la sécurité au quotidien, avec l'aide du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU;
- b) Tient à jour des listes des membres du personnel et de leurs ayants droit à charge;
- c) Établit et actualise le plan de sécurité propre au pays;
- d) Soumet dans les délais impartis tous les rapports obligatoires au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU;
- e) Signale immédiatement au responsable désigné et au Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU tous les incidents liés à la sécurité touchant des membres du personnel des Nations Unies et leurs ayants droit à charge;
- f) Aide le responsable désigné et l'équipe de gestion de la sécurité à élaborer et appliquer des normes MOSS et MORSS, à partir d'une évaluation des risques de sécurité;
- g) Fait partie de l'équipe de gestion de la sécurité;
- h) Fournit au personnel international des informations sur la sécurité du domicile.

Autres agents du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU

12. Le chef du service de sécurité et des services/sections de la sûreté :

- a) Assure la sécurité et la sûreté des délégués, du personnel, des personnalités de passage et d'autres visiteurs dans l'enceinte du Siège de l'ONU et des bureaux hors Siège;
- b) Apporte une assistance au conseiller en chef pour la sécurité et participe aux travaux de la cellule de coordination de la sécurité pour l'élaboration des politiques et procédures de sécurité, le cas échéant;
- c) Assure l'établissement, le suivi et l'actualisation des procédures et systèmes opérationnels standard concernant la sécurité, la préparation aux situations

d'urgence et la gestion des crises, et procède à des évaluations des risques de sécurité;

d) Gère toutes les ressources humaines, les finances, le budget et la logistique de son service/section;

e) Assure la formation, standard ou spécialisée, des agents de sécurité et des autres membres du personnel;

f) Assure, sur demande, la protection personnelle des hauts responsables des Nations Unies et autres personnalités présentes et/ou de passage dans le secteur dont il est responsable;

g) Fournit conseils et assistance au responsable désigné et à l'équipe de gestion de la sécurité pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes MOSS applicables;

h) Assure la coordination avec les autorités locales, y compris les organismes locaux chargés de l'application des lois;

i) Coopère étroitement sur les questions de sécurité et de sûreté avec tous les autres bureaux du système des Nations Unies au lieu d'affectation considéré pour veiller à ce que la gestion de la sécurité soit la meilleure possible;

j) Assume la responsabilité des opérations au quotidien et des rapports correspondants, conformément à la structure hiérarchique établie pour le lieu d'affectation.

13. Le chef du service de sécurité pour les missions de maintien de la paix (lorsque le chef de mission n'est pas responsable désigné et qu'un conseiller en chef pour la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU est présent) :

a) Gère au quotidien les opérations de la section de la sécurité et fait office de conseiller du chef de Mission pour toutes les questions relatives à la sécurité;

b) Assure la coordination avec le conseiller en chef pour la sécurité et participe aux travaux de la cellule de coordination de la sécurité pour l'élaboration des politiques et procédures dans ce domaine;

c) Contribue à la réalisation des évaluations des risques de sécurité pour tous les points de la zone de la mission où du personnel est en poste, et participe activement à la planification et l'évaluation des plans de sécurité établis pour le pays et d'autres aspects des opérations de sécurité;

d) Examine et suit les activités relatives aux programmes et plans de sécurité de la mission. Identifie les moyens d'évacuation aériens et terrestres nécessaires en cas d'urgence;

e) Assure la maintenance des communications d'urgence en procédant à des vérifications périodiques pour déterminer si le système est en service et fonctionne convenablement;

f) Met en place un système d'intervention d'urgence 24 heures sur 24;

g) Maintient un état de sensibilisation permanente aux conditions de sécurité locales en identifiant les menaces probables et en conseillant le personnel de la mission et des projets sur les mesures préventives appropriées;

h) Assure, sur demande, la protection personnelle des responsables de haut rang ou de personnalités de passage;

i) Établit et tient à jour une liste comprenant tout le personnel de la mission ainsi que celui des missions en visite et les consultants;

j) Surveille et évalue les mesures de sécurité physique relatives au bureau et procède à des enquêtes de sécurité sur les installations et les locaux;

k) Fournit au personnel de la mission une formation et des conseils sur les normes MORSS et détermine les ressources nécessaires à cet effet.

14. Le coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain (rend compte au conseiller en chef pour la sécurité/conseiller pour la sécurité) :

a) Met en œuvre la gestion de la sécurité sous tous ses aspects, y compris la préparation préalable aux crises et la prévention, au lieu d'affectation;

b) Élabore et tient à jour le plan de sécurité concernant le pays considéré, les plans d'intervention d'urgence et les listes de membres du personnel des Nations Unies et de leurs ayants droit à charge;

c) Procède à des évaluations des risques et périls auxquels sont exposés tous les sites du lieu d'affectation où se trouvent des membres du personnel des Nations Unies ou leurs ayants droit à charge;

d) Instaure de bonnes relations avec les organismes de sécurité nationaux, en vue d'obtenir que les membres du personnel des Nations Unies, leurs ayants droit à charge et leurs biens bénéficient de la meilleure protection possible;

e) Procède à des enquêtes de sécurité sur les résidences et les biens.

Responsable de la sécurité relevant d'un seul organisme

15. Le responsable de la sécurité :

a) Fournit conseils et assistance au représentant de l'organisme dans le pays ou à son directeur des opérations concernant leurs responsabilités en matière de sécurité, notamment en participant à la planification opérationnelle, et contribue à la gestion de la sécurité, notamment en fournissant des informations sur la conformité aux politiques, pratiques et procédures de sécurité des Nations Unies;

b) En cas de besoin, fournit conseils et assistance au responsable désigné, au Secrétaire général adjoint ou au conseiller en chef pour la sécurité dans l'exercice de leurs fonctions;

c) Fait partie de la cellule de coordination ou de la sécurité mise en place par le conseiller en chef pour la sécurité/conseiller pour la sécurité;

d) Avise la cellule de coordination de la sécurité des préoccupations particulières de son organisation en matière de sécurité;

e) Assure l'intérim du conseiller en chef pour la sécurité ou du conseiller pour la sécurité en l'absence de ces derniers du lieu d'affectation, le cas échéant et sur la demande de l'organisation qui l'emploie.

Assistant de sécurité local

16. L'assistant de sécurité local :

- a) Aide à assurer le suivi de l'application des politiques et procédures de sécurité;
- b) Aide à assurer le soutien nécessaire pour toutes les questions relatives à la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens;
- c) Aide à élaborer les plans prévisionnels de sécurité et le plan de sécurité de pays;
- d) Aide à établir les évaluations des risques de sécurité;
- e) Aide à établir les normes MOSS et MORSS et à surveiller la conformité à ces normes;
- f) Aide à préparer les plans prévisionnels;
- g) Aide à assurer la formation en matière de sécurité du personnel des Nations Unies, des gardes recrutés sur le plan local et d'autres personnes le cas échéant.

Garde/relais

17. Le garde/relais :

- a) Assure la communication entre le responsable désigné et le personnel des organismes des Nations Unies, leurs ayants droit à charge et les visiteurs résidant à l'hôtel dans la zone considérée;
- b) Informe régulièrement le personnel des arrangements de sécurité et de la phase de sécurité en vigueur;
- c) Assume d'autres tâches liées à la sécurité que lui confie le responsable désigné ou le conseiller en chef pour la sécurité/conseiller pour la sécurité;
- d) Veille à ce que les ayants droit à charge de membres du personnel recruté sur le plan international en poste ailleurs que dans le lieu d'affectation considéré bénéficient de la même sécurité que les ayants droit à charge de membres du personnel en poste dans ce lieu d'affectation;
- e) Rend visite à chaque famille dans la zone qu'il dessert pour s'assurer qu'elle est au courant des dispositions prises en matière de sécurité.

Personnel des organismes des Nations Unies

18. Les employés des organismes des Nations Unies doivent :

- a) Se familiariser avec l'information qui leur est fournie concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans le lieu où ils se trouvent;
- b) Obtenir une habilitation de sécurité avant de voyager;
- c) Participer aux séances d'information sur la sécurité et signer un document certifiant qu'ils ont été informés;

- d) Savoir qui est leur garde/relais, coordonnateur en chef pour la sécurité/ coordonnateur pour la sécurité, coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain ou coordonnateur des mesures de sécurité pour le pays;
- e) Être convenablement équipés pour servir au lieu d'affectation considéré;
- f) Se conformer à toutes les règles et procédures de sécurité des Nations Unies en vigueur au lieu d'affectation considéré, tant pendant qu'après les heures de travail;
- g) Avoir un comportement qui ne met en danger ni leur sûreté et leur sécurité ni celles des autres;
- h) Signaler rapidement tout incident de sécurité;
- i) Participer jusqu'au bout aux activités de formation à la sécurité correspondant à leur classe et à leur rôle;
- j) Achever avec succès le cours sur CD-ROM de formation à la sécurité sur le terrain, version de base et version avancée le cas échéant.

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2010-2011

